



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale

Préfet de région

**Projet d'installation de pré-traitement de DASRI et de
stockage de déchets dangereux
présentée par JCG Environnement**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2014-001213

531/14

Avis émis le 24 SEP. 2014

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

34 place des Martyrs de la résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Unité territoriale de l'Hérault et Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Rédacteur de l'Avis : Delphine LASNE – delphine.lasne@developpement-durable.gouv.fr

Vous avez transmis aux services de la DREAL le 24 juillet 2014, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'installation de prétraitement de DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) et de transit de déchets dangereux déposé par JCG Environnement sur la commune de Vailhauques.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il doit être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement. Il est également destiné à être publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement relativement aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), au titre des rubriques 2718 (transit de déchets dangereux), 2790 et 3540 (traitement de déchets dangereux couvrant le prétraitement des DASRI).

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 10 juin 2014 par JCG Environnement. La DREAL a déclaré le dossier recevable par rapport transmis le 24 juillet 2014.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS) formulé par courrier daté du 5 août 2014.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Avis détaillé

1. Contexte et présentation du projet

Présentation du projet

La demande d'autorisation présentée par la société JCG Environnement concerne la création d'une unité de prétraitement de DASRI et de transit de déchets sur la commune de Vailhauquès.

Le dossier porte également sur la demande de dérogation à l'obligation d'incinération des DASRI au titre du Code de la santé publique.

Les activités qui sont destinées à être exercées sur le site sont :

- le prétraitement par désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), par le biais de deux banaliseurs par micro-ondes avec broyeur dont le procédé est validé par le ministère en charge de la santé, d'une capacité totale de 20 tonnes par jour (2 x 10 t/j) et 7300 tonnes par an,
- le transit de déchets dangereux, dont les DASRI principalement, pour une capacité totale maximale de 70 tonnes.

L'établissement relève des dispositions prises en application de la directive IED relative aux émissions industrielles.

Le site est localisé :

- en zone IIN Ae2 du document d'urbanisme de la commune destinée notamment aux activités industrielles et artisanales (dont les installations classées) sous conditions ;
- au sein du parc d'activités de Bel Air dont l'aménagement est autorisé ;
- en dehors de tout périmètre classé ou sensible de zones naturelles ou patrimoniales ;
- dans le périmètre d'aires d'Appellation d'Origine Contrôlée ou d'Indication Géographique Protégée ;
- hors zone inondable.

La société JCG Environnement se porte acquéreur des terrains d'emprise (sous compromis de vente).

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux du projet concernent les impacts potentiels inhérents aux activités de transit et de traitement de déchets de ce type, et notamment :

- la gestion des déchets, et l'intégration de l'unité dans la filière d'élimination des DASRI,
- les risques d'incendie,
- la gestion des effluents et le trafic induit par l'établissement.

S'agissant d'une zone déjà destinée à être aménagée et d'activités avec des rejets limités, les autres enjeux, notamment ceux liés aux milieux naturels, restent modérés.

3. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier (étude d'impact et étude de danger) comporte l'ensemble des points prévus par le code de l'environnement. Au regard des éléments présentés, son contenu paraît en relation avec l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les résumés non techniques portés au dossier abordent les différents thèmes de manière claire et compréhensible.

Les éléments qui ressortent du dossier pour les principaux enjeux identifiés sont résumés ci-après.

4. Prise en compte de l'environnement

Justification du choix du projet

Le pétitionnaire souhaite développer une solution de proximité pour la gestion des DASRI.

Le dossier présente une synthèse des principaux critères pris en compte pour le site d'implantation ainsi que les éléments considérés dans le choix du procédé.

Le projet a été étudié en considérant par ailleurs les objectifs de protection de l'environnement et les meilleures techniques disponibles connues au regard des documents de référence existants (BREF WT d'août 2006).

La compatibilité du projet avec les plans et documents en vigueur, notamment le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de décembre 2009, est abordée dans le dossier.

Impacts du projet sur l'environnement

Le dossier présente les impacts des installations sur l'environnement et les mesures proposées pour les éviter et les réduire. Il ressort notamment du dossier les points ci-après.

Le site est localisé dans la zone d'activités en cours d'aménagement de l'Ecoparc Bel Air. Les installations sont prévues dans un bâtiment aménagé d'une surface de 1500 m² environ.

La consommation d'eau est estimée à 660 m³ par an provenant du réseau public d'eau potable. Les effluents aqueux sont évacués vers les réseaux de la zone d'activité :

- les eaux de lavage (lave-conteneur et locaux) sont dirigées vers la station d'épuration de la zone selon l'autorisation de déversement accordée par arrêté municipal du 5 septembre 2013,
- les eaux sanitaires rejoignent également le réseau d'assainissement de la zone d'activité,
- les eaux de ruissellement sont rejetées au niveau du réseau et des bassins de rétention des eaux pluviales de la zone, directement pour les eaux de toiture et après traitement pour les voiries,
- les eaux d'extinction en cas d'incendie doivent pouvoir être confinées sur le site.

L'impact de l'installation sur les eaux de surface, les sols et les eaux souterraines est présenté comme maîtrisé et négligeable du fait des mesures prévues.

D'après les éléments présentés dans le dossier, les rejets atmosphériques sont limités, en fonctionnement normal, aux gaz d'échappement des véhicules. Le pétitionnaire apporte des précisions sur le fonctionnement des banaliseurs employés et rend compte des résultats de contrôles d'atmosphère (numération bactérienne et fongique) qui ont été réalisés dans l'environnement d'une machine de prétraitement d'un modèle similaire mais non identique à celle qui est prévue. Les activités sont par ailleurs présentées comme peu émettrices d'odeurs, compte tenu des déchets admis et des conditions d'exploitation. Des compléments mériteraient d'être dans la mesure du possible exposés sur des mesures effectuées sur des appareils identiques à celui qui est prévu (ECOSTERYL 250).

Le dossier précise qu'en cas d'impossibilité technique majeure sur le site de Vailhauquès, les DASRI pourront être acheminés vers les unités similaires exploitées par JCG Environnement à Martigues et Sisteron. Ces installations ayant fait l'objet d'incidents techniques ou d'émission d'odeur conduisant à des interruptions d'activité, il semble nécessaire de disposer de solutions alternatives reposant sur une technologie différente.

Le dossier présente les filières de traitement qui sont privilégiées pour les déchets admis et prétraités sur le site. Les DASRI prétraités sont ainsi destinés à être envoyés vers des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux. Des précisions restent à apporter sur les filières retenues.

Les émissions sonores et vibrations générées par les activités sont dues au fonctionnement des équipements et des véhicules. La simulation des niveaux sonores rend compte du respect des seuils réglementaires et une campagne de mesures est prévue au démarrage de l'activité.

S'agissant du trafic généré, évalué à 80 mouvements par jour (soit 40 rotations), le dossier conclut à une contribution limitée sur le trafic local (RD 111 en particulier). La localisation et les aménagements de la zone sont de nature à sécuriser le trafic et l'accès au site.

Le dossier évalue, d'une manière qualitative principalement, les sources de danger potentielles pour la santé des populations environnantes et aborde plus spécifiquement le risque infectieux compte tenu des activités. Le dossier conclut à un « risque sanitaire très limité en fonctionnement normal » étant donné les conditions d'exploitation.

Les impacts du projet sur la faune et la flore sont étudiés. Du fait de sa situation et de ses activités, le site ne présente pas d'incidence significative sur les milieux naturels.

L'enjeu paysager est considéré faible. L'intégration paysagère repose sur l'aménagement et l'entretien du site et de ses abords.

Les conditions de remise en état du site lors de la cessation définitive des activités sont exposées de manière générale et ont été soumises à l'avis du maire de Vailhauquès.

Le montant des garanties financières proposé par le pétitionnaire s'élève à près de 140 000 euros.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, les mesures proposées paraissent cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets du projet.

Risques accidentels

L'étude de dangers analyse les principaux risques susceptibles de survenir sur le site.

Les potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés et l'accidentologie est examinée. L'étude rend compte des conséquences des phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site.

L'établissement présente essentiellement un risque d'incendie. Des mesures sont prévues pour réduire et limiter ce risque, notamment au niveau des dispositions constructives, des modalités de stockage et des moyens d'intervention mis en place.

Des précautions sont également envisagées vis-à-vis des risques de pollutions accidentelles.

D'après l'analyse réalisée, les effets des phénomènes étudiés (incendies au niveau des différents stockages) ne sont pas susceptibles d'entraîner de conséquences à l'extérieur du site.

L'analyse des risques et les mesures qui en découlent apparaissent proportionnée aux types de risques rencontrés sur le site compte tenu des activités et du mode d'exploitation.

5. Conclusion

Le dossier présente les impacts des activités sur les différentes composantes environnementales.

Les enjeux liés au projet sont identifiés, analysés et pris en compte de manière cohérente et proportionnée. Les mesures prévues pour en limiter les impacts paraissent appropriées au contexte et aux enjeux identifiés.

Des précisions et compléments pourront au demeurant être utilement apportées par le pétitionnaire dans le cadre de la procédure d'instruction.

Une attention particulière mérite notamment d'être portée sur :

- les conditions d'admission et de gestion des déchets ainsi que la traçabilité associée et les mesures de contrôle,
- l'intégration de l'unité dans la filière globale de traitement des déchets,
- les mesures de maîtrise des risques d'incendie.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD

